

N° de l'arrêté 2023 .. 4313

**Arrêté temporaire Réf. AT 2023-0715 DISR
Portant réglementation de la circulation sur la
D204 du PR 3+0000 au PR 4+0000
Communes de Bollène et Lapalud
Hors agglomération**

La Présidente du Conseil départemental

- VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 3221-4
- VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 2ème partie, signalisation de danger et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire
- VU le Code de la route et notamment l'article R. 411-8
- VU l'arrêté de la Présidente du Conseil départemental n° 2022-2818 du 30 mars 2022 portant délégation de signature à Monsieur Jérôme FONTAINE, Directeur des Interventions et de la Sécurité Routière, Pôle Aménagement
- VU la demande en date du 22/05/2023 de l'entreprise ECIA, intervenant pour le compte d'ORANO

CONSIDÉRANT que les travaux sur la clôture du site ORANO nécessitent la réglementation temporaire de la circulation

ARRÊTE

Article 1

À compter du 30/05/2023 et jusqu'au 16/06/2023, de 8h00 à 18h00, la circulation sera réglementée sur la D204 du PR 3+0000 au PR 4+0000, de la façon suivante :

Prescriptions :

La voie de droite et la bande d'arrêt d'urgence seront interdites à la circulation générale.

L'activité du chantier sera suspendue de 18h00 à 8h00 le lendemain, ainsi que les samedis et les dimanches.

Signalisation :

La signalisation sera établie sur la base des indications du manuel du chef de chantier, Signalisation temporaire "volume 2 routes à chaussées séparées" notamment le schéma CF113a Neutralisation de la voie de droite, ainsi que la fiche 8 chantiers fixes.

L'implantation des signaux sera conforme à la fiche n° 4 du manuel du chef de chantier.

Les matériels de signalisation temporaire seront tous de classe 2, conformément à l'article 52 du règlement de voirie départemental de Vaucluse.

Les panneaux seront solidement fixés sur un support stable qui pourra être lesté. Le lestage ne doit pas être réalisé avec des matériaux agressifs ou qui pourraient constituer un danger pour la circulation.

La signalisation devra être en permanence adaptée aux différentes phases du chantier. Elle sera déposée par l'entreprise dès qu'elle n'aura plus son utilité.

Dans le cas où certains panneaux de signalisation permanente doivent être masqués pour ne pas apporter de confusion avec la signalisation temporaire, les matériaux utilisés pour le masquage seront posés de manière à ne pas détériorer les films existants.

Dispositions particulières :

Les accès riverains, publics et privés seront maintenus. L'entreprise adaptera sa signalisation en rapport de la zone traitée afin de guider les riverains.

L'entreprise assurera en permanence la propreté de la chaussée dans la zone du chantier et ses abords et effectuera à cet effet et autant que nécessaire les nettoyages de la chaussée.

Tout dommage causé au domaine public devra être réparé qualitativement à l'identique par l'entreprise.

Article 2

La signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et aux schémas et fiches définis à l'article 1 du présent arrêté, sera mise en place et entretenue sous la responsabilité de :

ECIA
1046 Rue Jules Verne
84500 BOLLENE
Tél: 04 28 70 04 60 - Port: 06 64 13 14 32
@ : geoffrey.chapus.ext@orano.group

L'entreprise informera les services du Département (Agence de VAISON LA ROMAINE) des éventuelles interruptions de chantiers (dates d'arrêt, dates de reprise...).

Article 3

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 1 ci-dessus.

Article 4

Le présent arrêté, dont les dispositions annulent et remplacent pendant la durée des travaux toutes les dispositions contraires et antérieures, sera affiché aux extrémités du chantier.

Article 5

Madame la Présidente du Conseil départemental et M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Vaucluse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Avignon, le **24 MAI 2023**
Pour la Présidente et par délégation

**Le Directeur des Interventions
et de la Sécurité Routière**

Jérôme FONTAINE

Annexes :

CF113a - Route à 2x2 voies - Neutralisation de la voie de droite
Fiche 8 - Route à chaussées séparées - Chantiers fixes

Diffusion :

M. Geoffrey CHAPUS (ECIA)
Mme la Chef du Service Réseau Vaucluse de la Direction des Transports de la Région PACA
M. le Maire de la commune de BOLLENE
M. le Maire de la commune de LAPALUD
M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Vaucluse
M le Chef de l'AGENCE VAISON LA ROMAINE

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.